CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis ne paraissent qu'en Anglais et en Français, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour six lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur devront être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
L. S. WATERS & Co,
No. 54, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine Nattigue.

Jour du départ de Mandeville.	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 8 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M.	Lundi à 5 heures
Samedi à 5 heures 1-2 P M.	Mercredi à 5 heures A M. de Beloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A M	Les autres jours de Mandeville
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	à 5 heures P. M. 8 août

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.
Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.
Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 3 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.
Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, ou à
6 août—6m J. B. BYRNE.

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain, bien connu, GENERAL SANTA-ANNA, capt. Vanstavoren, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
8 oct M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO.

POUR VERACRUZ ou MATAMORES.
La goelette mexicaine TITAN, capitaine Caseres, partira pour Véracruz ou Matamoros, comme le fret se présentera; il a la moitié de son chargement offert pour un de ces ports ci-dessus. Pour balance, s'adresser à
8 oct J. PRATS & Fils.

POUR LE HAVRE.
Le navire A l HELEN MAR, capitaine B. Cook, est en chargement pour le dit port, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 oct A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol fin voilier EMILIO, capit. Sast, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. PRATS & FILS,
29 sept rue Ste. Anne, No. 52

POUR LA MOBILE.
La goëlette MATHILDE, capitaine F. Feriet, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au Bassin. 29 sept

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages, situées dans la rue Foucher. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à TOURNE' & BECKWITH,
13 oct Rue Poydras, No. 94.

A LOUER—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de MM. Samuel Hermann & co. S'adresser à
P. SOULE,
10 oct—18 rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

A Louer immédiatement.
Deux MAGASINS à un étage, en briques, couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, et calculés pour magasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à P.O. SOBSE,
10 oct—10 No. 118, rue Royale.

A LOUER—Une MAISON à un étage, très commode, située au No. 111, rue de l'Hôpital. S'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct No. 86, rue Ste. Anne.

A LOUER—Un beau et grand magasin, de cent pieds carré situé à l'encoignure des rues des Magasins et Notre Dame, ayant neuf grandes portes faisant face aux dites rues. Pour plus amples informations, s'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct No. 86, rue St. Louis

A LOUER—Une Maison particulière, située sur le magasin 45, rue de Chartres. S'adresser à 9 oct A. G. COCHRANE.

A LOUER—Tout le haut de la maison et les édifices extérieurs, appartenant à Mr. P. A. Dubuisson, à l'encoignure des rues Chartres et Conti. On peut en donner possession immédiatement, s'adresser à CARLILE POLLOCK,
3 oct—6 rue Royale, No. 103

Bureau de la Comp. des Architectes de la Nelle.-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1834.
LES actionnaires de la compagnie des Architectes de la Ville de la Nouvelle-Orléans, sont prévenus que l'élection annuelle de cinq directeurs de la dite compagnie, aura lieu au bureau de la Direction, à la presse à vapeur de la Levée, le lundi 20 octobre courant, depuis 9 heures du matin, jusqu'à deux heures après-midi.
Par ordre de la Direction,
13 oct SOMMEREAU [illegible]

UNE famille respectable prendrait en pension un ou huit individus bien recommandés. On y parle indistinctement les deux langues, française et anglaise: s'adresser au No. 228, Rue Royale. 8 oct—6

16 CAISSES et 1000 pièces Nankins bleus, [illegible] à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
8 oct 117, rue Royale.

LES soussignés ont reçu, par le brick Eclipse, de Tabasco, et offrent à vendre: 100 tonneaux de Bois de Campêche; 977 [illegible] 1 pièce d'acajou.
[illegible] QUERTIER & BOUTIN.

[illegible] G. VANCE. [illegible]

[illegible] SEGOLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 155, où il confectionnera toutes sortes de postiches dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes; pour dames, soit à la Ninon ou tout à fait, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres; des frisettes et nattes de toute les nuances, à un prix très modéré.

Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe quelle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

$20 DE RECOMPENSE.
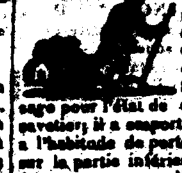

Pour quiconque arrêtera le griffe SAM, qui s'est enfui de chez son maître, mardi prochain, 14 du courant, taille d'environ 5 pieds 6 pouces; il a la figure ronde, sa conversation est douce; il a fait son apprentissage pour l'état de cigarier, et il connaît un peu l'état de savetier; il a emporté avec lui beaucoup d'habillemens; il a l'habitude de porter la chaîne de sa montre en travers, sur la partie inférieure de la poitrine; il cherchera à se faire passer pour libre. Tout individu qui arrêtera ledit griffe et le mettra en prison, ou qui par ses informations donnera au propriétaire le moyen de reprendre cet esclave, aura droit à *ladite récompense*, en s'adressant au bureau de cette feuille.

Ledit griffe a été acheté le 1er. du courant, de M. F. Pascal, qui l'a amené de Virginie. 16 oct—e.

$50 DE RECOMPENSE.
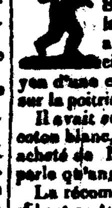

Parti marron dimanche 27 septembre, de la goelette Delphine, capitaine Edouard Saucier, le jeune griffe WASHINGTON, de la taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, âgé de 18 ans, il a la bouche grande, le teint beau; il est cigarier, et peut aisément être connu par le moyen d'une cicatrice d'environ 4 pouces de long, qu'il porte sur la poitrine.

Il avait sur lui le jour qu'il est disparu, une chemise de coton blanc, et des pantalons de cotonnade bleue; il a été acheté de Robert Wright au mois de mai dernier; il ne parle qu'anglais et encore avec difficulté.

La récompense ci-dessus sera donnée pour cet esclave s'il est arrêté hors des limites de cet état, et la moitié de cette récompense si le dit nègre est mis dans une des prisons de l'Etat.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir ledit nègre à leur bord, sous les peines portées par la loi.
W. E. & R. MURPHY,
No. 132, rue du Bassin, entre les rues Saint Louis et Toulouse. 15 oct—4

$10 DE RECOMPENSE.
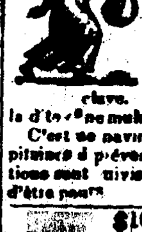

PARTIE marronne de chez le soussigné le 13 de ce mois, la mulatresse nommée CAROLINE, âgée de 19 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant mal à la jambe gauche; elle est connue pour avoir été coiffeuse.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera chez le soussigné, ou logera dans une des geoles de l'état [illegible] esclave. [illegible] une mulatresse d'une forte constitution. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis par toute la rigueur de la loi.
B. COQUET.

$10 DE RECOMPENSE.
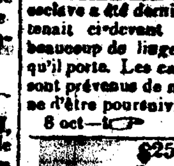

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Beurose. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
8 oct— Y. M'DANIEL.

$25 DE RECOMPENSE.
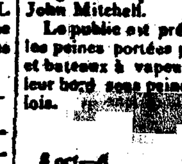

A celui qui conduira chez les soussignés, ou logera dans une des prisons de l'Etat de la Louisiane, le mulâtre nommé PHILEMON, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, se faisant passer pour libre; couleur brune, cheveux crépus et une marque sur l'œil gauche, un peu au-dessous du sil; il est créole du pays, parlant passablement l'anglais, maçon ayant fait son apprentissage chez M. John Mitchell.

Le public est prévenu de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. AN. JONAU,
rue de Canal, No. 102, ou à
SOIZE DOCQUEMINE,
8 oct—6 rue St. Philippe, salle Washington.

Vingt-cinq piastres de récompense
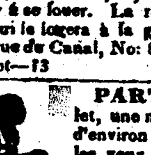

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, si on arrête hors de l'Etat, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bateau à vapeur, car il y a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue de Canal, No: 81, qui paiera tous les frais.
22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu de Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARE,
1 sept— No. 17, rue de la Commune.

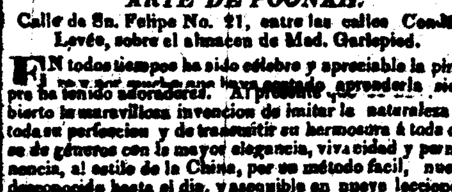

ACADEMIA,
ARTE DE POONAH.
Calle de Sn. Felipe No. 21, entre las calles Condé y Levée, sobre el almacen de Mad. Garlepied.

EN todos tiempos ha sido célebre y apreciable la pintura [illegible] ha tenido adoradores. Al presente [illegible] descubierto la maravillosa invencion de imitar la naturaleza en toda su perfeccion y de trasmitir su hermosura á toda clase de géneros con la mayor elegancia, vivacidad y permanencia, al estilo de la China, por un método facil, nuevo, desconocido hasta el dia, y asequible en nueve lecciones. Quien se negará á instruirse de él, cuando es tan agradable y provechoso á cada individuo de la sociedad y cuando puedan dedicarse á su aprendizage ambos sexos?

El profesor tiene una sala adornada con ejemplares de todas las clases de pinturas que enseña, abierta desde las 10 de la mañana hasta la 1, y desde las 3 de la tarde hasta las 5, en donde podran ver los aficionados de este ventajoso arte las bellezas que contienen.

Las clases son seis, cada una tiene su metodo diferente y para cada una se necesitan nueve lecciones como se ha espresado distribuidas en esta forma.

1a. Dibujar, pintar y dorar en papel.
2a. id id y id en terciopelo de algodón ó seda.
3a. id id id en loza de China ó ordinaria.
4a. Preparar, dorar, pintar, broncear y barnizar cajitas, mesas, &c.
5a. Preparar, dorar, formar frutas, flores con bronces de colores, &c.
6a. Dorar, platear y formar cenefas ó viñetas sobre vidrio plano.

Cada uno de estos ramos se enseña en el numero de lecciones designadas, siendo de cuenta del profesor la pintura, pinceles, papel, oja de oro y demas que sea necesario durante el aprendizage.

Se garantiza la enseñanza, para lo cual como asi mismo para imponerse de lo demas que sea consiguiente, podrán ocurrir los aficionados á la morada del profesor calle Sn. Felipe, No. 21, entre las calles Condé y Levé, sobre el almacen de Madama Garlepied.

El director de este establecimiento tiene el honor de haber sido el primero que ha introducido este nuevo método en Nueva York, ciudad de la Habana y Lima. [illegible] se exhibiran varias obras en su academia.
septiembre 12 P. DE LOS RIOS.

[illegible] DUCROS & MORPHY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de John C. Wallace.
PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 Novembre 1834, il sera vendu à l'encan, le jeudi, 30 octobre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave Douglass, nègre appartenant à la succession de John G. Wallace.

Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur.

Cette vente se fait à la folle enchère de M. James Flood, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite, à la Bourse, le 3 septembre 1834. 1 oct.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Frederick George Bohne.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 Octobre 1834, il sera vendu à l'encan, le Mercredi 5 de Novembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte de ladite succession, les biens ci-après décrits; savoir:

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, ayant 60 pieds de face à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Delor et Duplantier; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.

Un autre Lot de Terre dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Erato, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues des Nayades et Prytanée, ensemble, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.

Aussi:—Deux Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et dix Actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans. Conditions:—Comptant. 6 octobre

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi, 13 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

Trois Terrains situés dans la rue des Champs Elysées; le No. 2, est à l'encoignure de cette rue et de celle du Craps, a 20 pieds de face sur 100 de profondeur, mesure américaine; le No. 2, a 23 pieds sur 100; le No 3, a 22 pieds sur 100; le No. 4, a 27 pieds 10 pouces 3-4, sur 64 pieds; le No. 5 a 21 pieds 3 pouces 3-4, sur 127 pieds de profondeur.

Aussi: Une maison qui se loue $10 par mois. Le plan est à la Bourse.

Conditions: Un tiers payable le 1er. mars 1835, un tiers le 1er. septembre 1835, et le reste le 1er. mars 1836.

Les actes de vente en l'étude de Wm Y Lewis, aux frais des acquéreurs. 13 oct

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé à l'encoignure des rues Dumaine et des Remparts, ayant 30 pieds français de face à la rue des Remparts, sur 90 pieds ou plus de face à la rue Dumaine, sur lequel il y a une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de 4 appartements, 2 cabinets et une galerie, une cuisine en briques à étage, composée de 7 pièces, dont 3 à foux; une autre cuisine briquetée entre poteaux, latrines doublées en briques, la cour est carrelée, et le tout en bon état.

La dite propriété est louée à bail à raison de $50 par mois, depuis le 3 novembre 1833, et sera livrée le 3 novembre prochain.

Conditions: Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10 oct

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le mardi, 28 octobre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues de la Nouvelle-Levée & Delord, un fond de Cabaret. 10 oct

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le vendredi 17 du courant, à 10 heures du matin, à la résidence de G. W. White, rue St. Charles, entre Girod et Poydras, les Meubles et autres Effets mobiliers, abandonnés par le dit G. W. White aux créanciers de Townsley, Priest & Co.
6 oct—6 A. PRIEUR, syndic

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co, ne sera seulement que pour liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.
19 sept—30

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.
19 sept—30

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL;
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire *John S. Walton.*
19 sept—30

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, le 6 octobre 1834.
CETTE institution achète des Traites sur New-York, à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
6 oct A. MILTENBERGER, caissier.

LES soussignés viennent de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en:
Soiries de toutes couleurs; Gaze laine imprimées;
Chali uni et imprimées; Mérinos français 5-4;
Indiennes françaises couleurs claires et foncées;
Mouchoirs de batiste à ourlet brodés;
" " unis avec vignettes en couleur;
Ceintures brodées et unies;
Schalls chali 4-4 et 5-4;
Echarpes d'un genre nouveau;
Gants de peau en couleur pour Dames;
Gants de soie noirs et en couleurs, brodés et à jour;
Cols de batiste brodés pour dames et enfants;
Souliers et bottines françaises;
Indiennes [illegible] unies et croisées;
Bas de soie et de fil d'Ecosse unis et brodés;
Dentelles, fil et de bobinet toutes largeurs;
[illegible]
Manteaux en draps et en mérinos;
Habillements de draps pour enfants;
Mouchoirs de Rouen, nouveaux dessins &c. &c.
A. RATTI & TIPON,
15 oct rue de Chartres, No. 93

DEMANDE D'EMPLOI.
UNE personne qui a été employée plusieurs années dans un magasin d'entrepôt, de New-York, désirerait s'employer en s'utilisant dans n'importe quel genre. S'adresser à DOYLE & MAY.
13 oct—3 No. 45, rue de la Douane.

PARFUMERIES—35 caisses Parfumeries assorties en débarquement, ayant droit au drawback, et à vendre par F H PETITPAIN,
8 oct encoig. Chartres & Toulouse

AVIS.
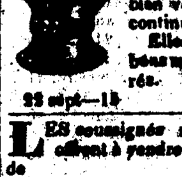

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Dumaine, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage. Elles trouveront constamment chez lui de bons médicaments et à des prix très modérés.
22 sept—1m L. GAMOTIS, Pharmacien

LES soussignés reçoivent par le navire Alabama et offrent à vendre à des prix modérés, un assortiment de
Draps en couleur, Tarlatanes, Rubans satin assortis, Schalls et Fichus nouveaux, Chaussons et Bas de laine [illegible] et en couleur, de de coton, de de soie, Mérinos anglais, Foulards pour robe, et pour mouchoirs, Cravattes noires en gros de naple et en satin, Schalls Mérinos, 5-4; Gros de Naple et Gros de Berlin noirs, unis, brodés et moirés, Ouvrés pour serviettes, do. pour nappes, Fil en couleur, Indiennes françaises et anglaises, Mousselines blanches [illegible] pour meubles, Cotonnade [illegible] et une quantité d'autres articles. [illegible] BORDERES [illegible]
13 oct Rue de Chartres, No. 41.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT.—Adams & Anderson contre Stephen K. Baron.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi, 8 Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente décrite comme il suit, savoir: tout ce lot de Terre situé dans le faub. Annonciation, formant l'encoignure des rues Magasins, Félicité et Richard, composé de trois lots désignés sous les numéros cinq, six, sept dans l'îlot No. quarante-six du plan original dudit faubourg, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807, (mesure plus ou moins grande) avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et priviléges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.
Conditions—Comptant.
6 octobre G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson *contre* Marie Thérèse Smith f. c. l.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,
Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 23 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
6 oct G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, samedi, 8 novembre prochain, à 1 heure après-midi,
La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Mildrid, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve J. P. M. Harang, administratrice &c.
Conditions de la vente $350 avec intérêt et frais comptant, et le reste payable le 18 *février* 1835.
6 oct G W MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir:
La propriété située dans le faubourg Clouet, près de cette ville, et connue sous le nom de Frescaty, et composée d'un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, faisant face au fleuve, et mesurant 50 pieds de face sur la Grande Route, sur une profondeur de 132 pieds de la Grande Route où cette profondeur commence, allant en s'élargissant jusqu'aux rues Louisa et Piety; dans lequel endroit ce lot à 226 pds. 8 pouces de large d'une rue à l'autre; et 160 pieds de profondeur; le tout à la mesure anglaise; il est borné par la *propriété* de Charles Carroll, et il est saisi à la poursuite de Manuel Andry.
Conditions: Comptant.
6 oct G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi; 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ilet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 16 Juin 1831, et déposé au bureau d'Octave de Armas, notaire public.
Lesdits quatre lots de Terre formant ensemble l'ilet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.
Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'ilet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Moreau, entre les rues St. Ferdinand et Delphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'une partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté de 10 du même mois de Juin, ainsi bien que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soulie. Conditions: Comptant. 3 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 3 novembre prochain, à 1 heure après-midi,
Deux nègres savoir: Washington et Alexis, saisis à la poursuite de Isaac Franklin. Conditions: comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

Marie Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi,
Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'ilet 6, ayant environ 56 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.
Deux Lots de Terres situés dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'ilet No. 58, ayant chaque, environ 40 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.
Et la négresse Phoebe, âgée d'environ 40 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Lucien Guillaume Hilligsberg contre Philip Augustus Hamblet.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi, 18 Octobre, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:—
Un certain Lot de Terre appartenant au défendeur, situé derrière la ville et désigné par le No: 77, dans le bloc No. 6, sur le plan dressé le 12 de Mai 1819, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de feu Michel de Armas, notaire public, par un acte en date du 16 Juin 1819. Ledit lot de Terre étant d'une forme irrégulière et mesurant cinquante pieds de face à la rue des Communes, soixante dix pieds 4 pouces de face à la rue du Cirque, quarante huit pieds 8 pouces de face à la rue des Remparts, cinquante six pieds 8 pouces le long du terrain No. 78, et cent quatre pieds le long du terrain No. 76; le tout mesure française.
Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de terme; l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité, portant dix pour cent d'intérêt, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.
1er. octobre G. W. MORGAN, Shérif.

C. Massieu vs. George Went.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le samedi, 18 oct. à 1 heure après midi,
Une négresse esclave nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, ladite esclave sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 8 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.
1 oct G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—[illegible] fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi.
Un Lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
26 sept G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville contre Jacques Louis Prévost.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1823, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions:—Comptant.
24 sept G. W. MORGAN, Shérif

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moore vs. Stephen K. Barew.
DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après-midi.
Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, du Tiret No. 20, mesurant [illegible] de Lacourse, sur 180 pieds de profondeur, [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
26 sept G W MORGAN, shérif

VENTES PAR LE SHERIF.

Les héritiers de Ve. Pre. Denis Delacroix vs. Pierre Devergès Senior et Junior.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mardi, 11 novembre prochain, à 1 heure après-midi, l'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 33 ans. Conditions: comptant.
8 oct G W MORGAN, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertrand, syndics de J. B. Ory vs. Jean Fleitheux.
DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi, 27 octobre courant, à 1 heure après-midi,
Deux nègres nommés Ben et Hyson, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront définitivement adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour les prix qui seront offerts, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 10 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.
10 oct G W MORGAN, shérif

J R Hyde & Brother vs. Peleg. S. Phelps & Ellen C. Whitehead.
DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le jeudi, 13 novembre prochain, à 1 heure P. M.
La propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente comme il suit, savoir:
Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Saulet formant l'encoignure des rues Calliope et Apollo, mesurant 60 pieds de face sur la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations dessus. Conditions: comptant.
10 oct G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 18 octobre prochain, à une heure,
Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 28 ans, saisi à la poursuite de Léon Courcelle.
17 sept G W MORGAN, shériff

ACADEMIE.
ART DE POONAH.
Rue St. Philippe, No. 21, entre la Levée et la rue Condé, audessus du magasin de Mme. Garlepied.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur; et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes: maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes; chacune sera tenue selon une méthode différente; et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit:

1re. classe: Dessin, Peinture et Dorure sur papier.
2e. do. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.
3e. do. do. do. do. sur porce (laine ou faïence.
4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des boîtes, des tables, &c. &c.
5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, &c.
6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur rue St. Philippe, No. 21, entre les rues Condé et Levée, audessus du magasin de Madame Garlepied.

Le directeur de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection. P. DE LOS RIOS.
12 sept—30

AVIS aux personnes qui désireraient acquérir en peu de temps et à peu de frais, le talent indispensable d'une belle écriture.

Mr. DUCHESNE DUVERNAY, professeur de *Calligraphie*, arrivé récemment de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il s'engage de réformer en 25 ou 30 leçons au plus, l'écriture la plus incorrecte, pour peu que l'élève réponde à ses soins.

Il fait remarquer, que la supériorité incontestable de sa méthode sur l'ancienne, résulte de la simultanéité du mouvement du poignet avec celui de l'avant-bras, dont la coopération habilement ménagée, accélère beaucoup les progrès.

Aujourd'hui que le talent de bien peindre est indispensable pour tout homme; c'est un moyen d'avancement, et quelquefois d'existence. Que de gens ne vivent que de leur plume! dans les hautes conditions le griffonnage est regardé comme un signe de négligence et de défaut d'ordre: c'est donc une nécessité d'acquérir au plutôt cette facile recommandation, et cette ressource assurée dans le malheur, surtout quand les moyens sont aussi simples qu'expéditifs.

Et ici point de nouvelle surprise à craindre d'un fallacieux charlatanisme, point de vaines promesses, rien qu'on ne tienne, le professeur fort de ses nombreuses expériences, garantit un plein succès.

Il tient deux cours, l'un à 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi et l'autre à 5 heures du soir jusqu'à 8. Le premier sera consacré exclusivement pour les Dames et le second pour les Messieurs. Et il donne des leçons dans les pensionnats, ainsi qu'à domicile.

Nota, le prix du cours de 30 leçons, est de $15.

Son Académie, est rue St Pierre, No. 158, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
NOUVELLE-ORLÉANS, 10 OCTOBRE 1834. 15 oct—1m

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Joseph John Trappan sont priées de les présenter dûment prouvées au soussigné, au bureau du *Register des Testaments*, et tous ceux qui doivent à ladite succession, de payer immédiatement entre ses mains. S. BLOSSMAN,
8 oct—3 Exécuteur Testamentaire datif.

E. J. FORSTALL & Co. ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente
13 balles de mousselines imprimées; 17 do. imprimées;
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de [illegible]
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.
5 juin [illegible] rue Royale

AVIS.
ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres consenti par lui, le 30 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, et la 59ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(L. S.) Signé A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS.
26 sept—30 Secrétaire d'Etat.

$25 DE RECOMPENSE.
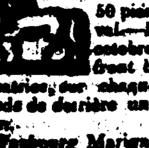

Pour ramener un cheval volé, 50 piastres pour arrêter le voleur et le cheval.—Il a été volé au soussigné, le premier octobre dernier, un CHEVAL noir, qui a le front blanc; une loupe sous le ventre, une cicatrice, sur chaque jambe de devant, il a aussi un des pieds de derrière un peu blanc, il va très vite et de chemin. PAUL QUESTY,
Faubourg Marigny, rue des Grandes Hommes, entre Bagatelle et Union, No. 74. 13 oct—6

SEL. S—En débarquement des navires [illegible] et Grand Turc, à vendre par les soussignés [illegible]
250 [illegible] de première qualité;
[illegible] WILLIAM [illegible]
9 oct [illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

Angelo Gochi vs. Jean Sapro, la goelette Pocahontas et ses propriétaires; L. Kelly vs. idem.
EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi 20 novembre 1834, à midi, la goelette POCAHONTAS, ses agrès et apparaux, maintenant amarrée au Bayou St. Jean, près du pont. Conditions: comptant.
16 oct B. BEAUREGARD, marshal.

A L M Dumaria vs. A Boyer.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le lundi 27 octobre 1834, à 4 heures de l'après-midi, 1 bois de lit et 1 armoire, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
16 oct B. BEAUREGARD, marshal

Annette Joubert f. de c. l. vs. Pierre Louis h. c. l.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le mercredi, 25 octobre 1834, à 4 heures de l'après midi, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
16 oct B. BEAUREGARD, marshal

Joseph Pilié *contre* Magdelaine Hardy.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres; le 17 Nov., 1834, à midi, un certain Lot de Terre situé dans les derrières de cette ville, dans l'ilet formé par les rues St. Louis, Robertson, Conti, et Villeré. Ledit Lot désigné par le No. 2, et mesurant 28 pieds 8 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur, mesure américaine, borné d'un côté par le terrain No. 1, sur l'autre côté par le No. 3, et dans la profondeur par le No. 23, apert un plan fait par Jh. Pilié, voyer de la ville, et déposé dans l'affaire de L. T. Caire, notaire public. Ledit lot de Terre fait partie d'un terrain désigné par le No. 2, dans l'ilet No. 34 apert un plan fait par le voyer de la ville le 25 Février 1826 et déposé dans l'office de F. de Armas, notaire public.
Conditions de la vente:—L'acquéreur devra fournir son billet endossé à la satisfaction du maréchal pour la somme de $150 payable le 17 janvier 1835 et la balance payable comptant;
13 oct B. BEAUREGARD, maréchal.

L. Lambert contre A. Gerey.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 25 oct 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, un Cheval bay et un Dray. Conditions comptant.
13 oct B. BEAUREGARD, maréchal.

Millet contre Doorsick.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 25 Octobre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett., encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Cheval gris et un Cabriolet. Conditions—Comptant.
13 oct B. BEAUREGARD, maréchal.

Jos. Mézyra contre M. Coutrous.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le 20 octobre 1834, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis à vis du marché, 1 pirogue, saisie dans cette affaire. Conditions—Comptant
10 oct B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue St. Anne, No. 30, le 20 Octobre 1834, à 5 heures P. M. 12 Selles espagnoles, et une douzaine de sabres, saisis à la poursuite de Newkirk & Olden. Conditions—Comptant.
10 oct B. BEAUREGARD, Marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, au coin des rues de Chartres et St. Louis, le lundi 20 octobre 1834, à midi, un cheval gris, saisi à la poursuite de V. Miller.
Conditions—Comptant.
10 oc. B. BEAUREGARD. Marshal.

G. J. Pilié contre J. Bofil.
EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le 20 Octobre 1834, à midi, deux Terrains désignés par les Nos. 8 et 9, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Robertson, Conti et Villeré, apert un plan fait par J. Pilié, le 7 Janvier 1833, et déposé dans l'étude de L. T. Caire, notaire public. chaque terrain mesurant 28 pieds 8 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur; et le No. 9 formant l'encoignure des rues St. Louis et Robertson, sur laquelle rue il mesure 105 pieds de profondeur.
Conditions de la vente $296.66 2-3, payables le 1 Janvier 1835 en billets endossés à la satisfaction du marshal, portant hypothèque spéciale sur lesdits terrains; et la balance payable comptant, pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
27 sept B. BEAUREGARD, marshal.

Mathew Morgan vs. Virginie Shaw, Jacques Shaw son mari, Daniel Boyle et autres.
COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le 20 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Lafayette, la propriété décrite de la manière suivante:
Un Lot de Terre situé au faubourg Lafayette, mesurant 34 pieds, 5 pouces face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et demi, faisant la moitié indivise du lot No. 4, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
1 oct J. CHARBONNET, shériff

PAR ordre de François Verloin Degruy, syndic des créanciers de Joseph Verlouin Degruy, il sera vendu lundi 27 Octobre, à 11 heures, du matin par le juge encanteur soussigné devant son office en la ville de Lafayette les propriétés suivantes savoir: Un morceau de terre ayant trois arpens de large, sur quarante arpens de profondeur, en bois de bout, situé à 40 arpens du fleuve, et étant la double profondeur d'une habitation de trois arpens de face au fleuve, sur quarante arpens de profondeur.

Le dit morceau de terre est situé en cette Paroisse, à environ cinq mille de la Nouvelle Orléans, rive droite du fleuve, borné du côté du fleuve par la susdite habitation, dans la profondeur par des terres de Mr. Millaudon, à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Deléry, et à la ligne inférieure par la double concession d'une terre de 8 arpens, appartenant au dit Joseph Verlouin Degruy.

17 esclaves nommés Julien, âgé de 46 ans, commandeur. André de 35 ans, charretier. James de 32 ans, forgeron. Billy Alexis Bœuf de 26 ans. Zona Gordon, de 26 ans. Huntley, de 28 ans. Nathan, de 15 ans. Josué, de 18 ans. Daniel Cooper, de 38 ans. Louis, de 15 ans, Célestin, orphelin, de neuf ans. Liza, de 23 ans. Thisba, de 24 ans. Latica de 11 ans. Suzanne de 28 ans. Washington, de 16 ans. William, de 19 ans.

DIX ACTIONS de la Compagnie des Canaux de Barataria et Lafourche.

SIX ACTIONS de la Compagnie des Améliorations du quarré de la ville.

Condition: La terre à six mois. Les Esclaves, à six mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les ACTIONS, Comptant.
Paroisse Jefferson, le 23 septembre 1834.
F. DUGUE, Juge encanteur.

Mathew Morgan contre Virginie Shaw et James S. Shaw son mari, et Daniel Boyle et William Doherty.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le 20me jour d'octobre prochain, à midi, à la Bourse de Lafayette, la propriété suivante: savoir:
La moitié du terrain No. 4, situé dans le faubourg Lafayette, mesurant 34 pieds 5 pouces de face sur la rue St. Philip, par 63 pieds 11 1-2 de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
Paroisse de Jefferson, 15 sept. 1834.
22 sept J. CHARBONNET, shérif

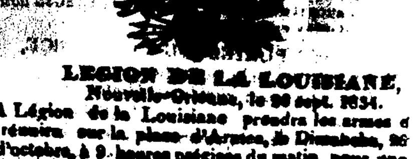

LEGION DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 20 sept. 1834.
LA Légion de la Louisiane prendra les armes [illegible] réunira sur la place d'Armes, le Dimanche, 26 [illegible] mois d'octobre, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.
22 sept D. AUGUSTIN, aide de camp.

PERDU.
LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET scellé avec un papier blanc, contenant: neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000 un chèque sur la banque de l'Union, tiré par E. J. Hol[illegible] & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont [illegible] se rappelle.
Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé [illegible]
[illegible]